

Procès-Verbal du Conseil municipal du 08 juillet 2023

Par suite d'une convocation en date du 01/07/2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de GOLANCOURT se sont réunis en date du 08/07/2023 à la salle de réunion de la Mairie de GOLANCOURT à 11H00, sous la présidence de M David LOUVRIER, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 01/07/2023.

Membres présents : David LOUVRIER, Nathalie CARRIERE, Alain FONTAINE, Charles CARRIERE, Alain RAMETTE, Marie-Paule BERNARD et Emilie GABET

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Cédric RAMETTE à Alain RAMETTE et Audrey DA COSTA à Emilie GABET

Membres absents : Michèle BOULET et Mélinda BESSON

Début de la séance à 11h30

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier PV en date du 09/06/2023
- Délibérations contrats poste adjoint technique
- DM 1 et 1 CNE
- Questions diverses

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M Alain RAMETTE comme secrétaire de séance.

2/ Lecture du compte rendu /procès-verbal de la dernière réunion du 09/06/2023

9 pour, 0 contre et 0 abstention

Il est donné lecture du PV de la dernière réunion de conseil, en date du 09/06/2023

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

3/ Délibérations contrat poste adjoint technique :

- **Renouvellement contrat Adjoint Technique 20h/mois : 9 pour, 0 contre et 0 abstention**

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que 1 contrat sera renouvelé au sein de la commune.

Le contrat actuel est sur un 3-1 et sera renouvelé sur un 332-8 3° appelé « Pour les communes de -1 000 habitants et les groupements de communes regroupant -15 000 habitants » pour une durée de 2 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans.)

Le contrat d'adjoint technique de catégorie C sera sur un indice brut (IB) 367 et indice majoré (IM) 340, échelon I, il devra suivre les revalorisations indiciaires et les revalorisations du point d'indice.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité

- **Contrat accroissement temporaire activité : 9 pour, 0 contre et 0 abstention**

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de l'accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique de catégorie C, échelon 1 indice brut 367 indice majoré 340

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée unanime décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal judiciaire d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas

échéant, de sa réception par le représentant de l'État

→ **ADOPTÉ :**

– à l'unanimité des membres présents

- **Désignation embauche contrat adjoint technique 20h/mois : 9 pour, 0 contre et 0 abstention**
Suite à la délibération n°2023-024, concernant un renouvellement de contrat pour les communes de -1 000 habitants et les groupements de communes de – 15 000 habitants, pour le poste d'adjoint technique, catégorie C, 20h/mois, il propose de recruter Mme Nadia BALIQUE, du 01/09/2023 au 31/08/2024

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de recruter Mme Nadia BALIQUE, pour la période indiquée ci-dessus.

- **Désignation embauche contrat accroissement temporaire d'activité : 9 pour, 0 contre et 0 abstention**

Suite à la délibération n°2023-025, concernant un accroissement temporaire d'activité, il propose de recruter M Guillaume RAMETTE, du 01/08/2023 au 31/08/2023, pour effectuer 27 h par semaine.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de recruter M Guillaume RAMETTE pour la période indiqué ci-dessus.

4/ DM :

- **N°1 : 9 pour, 0 contre et 0 abstention**

Objets : Amortissement erreur imputation

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
		2804111 (040) : Biens mobiliers, matériel e	-5 193,01
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	5 193,01
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	5 193,01		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	-5 193,01		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

N°2 :

Plus besoin de la passer au conseil municipal

5/ Questions Diverses :

- Accord de la demande subvention faite pour le reste de la mise aux normes de l'éclairage publique (rue de Paris et Europe). Les travaux sont prévus début octobre 2023.
- Bâtiment technique municipal : La Mairie souhaite acquérir le bâtiment, le propriétaire fait une proposition à 45 000€. Il y aura la toiture et charpente à refaire entièrement, l'électricité à mettre au norme, changement des portes, fenêtres, etc. Par retours de devis, les travaux sont estimés à environ 25 000 €.
La Mairie étudie la proposition et le financement de ce projet.

Séance levée à 12h00

Le Maire,

David LOUVRIER

Le secrétaire de séance,

Alain RAMETTE



Observations	Signatures	
	Maire	Secrétaire de séance
		

Liste des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 08 juillet 2023

Présents : LOUVRIER, FONTAINE, N. CARRIERE, A. RAMETTE, BERNARD, GABET et C. CARRIERE

Absents excusés : C. RAMETTE (procuration à FONTAINE) et DA COSTA (procuration à GABET)

Absents : BOULET et BESSON

Secrétaire de Séance : Alain RAMETTE

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
2023-024	Renouvellement contrat pour les communes de -1 000 habitants et les groupements de communes de -15 000 habitants – poste adjoint technique catégorie C	Approuvée
2023-025	Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Approuvée
2023-027	Embauche pour un accroissement temporaire d'activité	Approuvée
2023-028	Renouvellement	Approuvée

Le Maire – David LOUVRIER

Le secrétaire de séance – Alain RAMETTE



